



Département de l'Isère
 Canton de l'Oisans
 Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-029

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 15 février 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
 Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO, Delphine VAZEUX, Adjointes,
 Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
 Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
 Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Mélanie FIAT, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL

Pouvoirs : Florence BEL donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne son pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Louise TEXIER LELONG donne son pouvoir à Mélanie FIAT

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1.1- Budgets primitifs (principaux et annexes)

OBJET : Budget annexe Lotissement Venosc – Vote du budget primitif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1616-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement de Venosc ;

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement de Venosc qui s'équilibre de la manière suivante :

Chapitres ou opérations budgétaires	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
Dépenses de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	767 150,00	767 150,00
Total des dépenses de gestion des services	767 150,00	767 150,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	767 150,00	767 150,00
Total des opérations d'ordre de transfert entre sections	767 150,00	767 150,00
Total des dépenses de fonctionnement	1 534 300,00	1 534 300,00

Chapitres ou opérations budgétaires	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
Recettes de fonctionnement		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 534 300,00	1 534 300,00
Total des opérations d'ordre de transfert entre sections	1 534 300,00	1 534 300,00
Total des recettes de fonctionnement	1 534 300,00	1 534 300,00

Chapitres ou opérations budgétaires	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
Dépenses d'investissement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 534 300,00	1 534 300,00
Total des opérations d'ordre de transfert entre sections	1 534 300,00	1 534 300,00
Total des dépenses d'investissement	1 534 300,00	1 534 300,00

Chapitres ou opérations budgétaires	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
Recettes d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées	767 150,00	767 150,00
Total des recettes d'équipement	767 150,00	767 150,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	767 150,00	767 150,00
Total des opérations d'ordre de transfert entre sections	767 150,00	767 150,00
Total des recettes d'investissement	1 534 300,00	1 534 300,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement de Venosc tel que présenté en séance et joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS